



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2009/3
18 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Bonn, 29 mars-8 avril 2009

Point 3 (a-e) de l'ordre du jour provisoire

**Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention
par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et
au-delà, en réfléchissant notamment à: Une vision commune
de l'action concertée à long terme**

**Une action renforcée aux niveaux national/international
pour l'atténuation des changements climatiques**

Une action renforcée pour l'adaptation

**Une action renforcée dans le domaine de la mise au point
et du transfert de technologies pour appuyer les mesures
d'atténuation et d'adaptation**

**Une action renforcée dans l'apport de ressources financières
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation
et d'adaptation et la coopération technologique**

Résumé des avis exprimés lors de la quatrième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Note du Président*

Résumé

Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (Groupe de travail spécial) a tenu sa quatrième session à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 10 décembre 2008. À cette session, les Parties ont examiné tous les éléments du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali): une vision commune de l'action concertée à long terme; une action renforcée aux niveaux national/international pour l'atténuation des changements climatiques; une action renforcée pour l'adaptation; une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation; et une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique. Le Groupe de travail spécial a invité son président à établir un résumé des vues exprimées au cours de cette session. Le présent document répond à cette invitation.

* Le présent document a été soumis tardivement faute de temps pour le mettre au point.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Portée de la note	3 – 6	3
II. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT	7 – 51	4
A. Vision commune de l'action concertée à long terme.....	7 – 14	4
B. Action renforcée pour l'atténuation et moyens connexes de mise en œuvre	15 – 26	5
C. Action renforcée pour l'adaptation et moyens connexes de mise en œuvre	27 – 36	7
D. Moyens de répondre aux attentes en matière de technologie et de financement, y compris les dispositions institutionnelles.....	37 – 51	9
<u>Annexes</u>		
I. Rapport sur l'atelier consacré à une vision commune de l'action concertée à long terme		12
II. Rapport sur l'atelier consacré aux stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance		16
III. Rapport sur l'atelier consacré à la coopération pour la recherche et le développement de technologies existantes ou nouvelles et innovantes, y compris de solutions avantageuses sur toute la ligne.....		20

I. Introduction

A. Mandat

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (Groupe de travail spécial) a tenu sa quatrième session à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 10 décembre 2008. À cette session, les Parties ont échangé leurs vues dans le but d'avancer sur tous les éléments renvoyés au Groupe de travail spécial conformément à la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali)¹.

2. À sa première session, le Groupe de travail spécial a invité son président à établir un résumé des vues exprimées à chaque session. Il a aussi prié le Président de faire figurer dans ce résumé les vues exprimées lors des ateliers organisés dans le cadre de son programme de travail².

B. Portée de la note

3. La quatrième session du Groupe de travail spécial a porté sur les cinq éléments énumérés au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali³.

4. Afin de progresser dans ses travaux, le Groupe de travail spécial a créé quatre groupes de contact sur les thèmes suivants:

- a) Vision commune de l'action concertée à long terme;
- b) Action renforcée pour l'adaptation et moyens connexes de mise en œuvre;
- c) Action renforcée pour l'atténuation et moyens connexes de mise en œuvre;
- d) Moyens de répondre aux attentes en matière de technologie et de financement, y compris les dispositions institutionnelles.

5. Le présent résumé est structuré autour des thèmes abordés par les quatre groupes de contact afin de mieux faire ressortir le contexte des échanges de vues.

6. Comme le précédent résumé, le présent résumé s'appuie sur les échanges de vues des précédentes sessions du Groupe de travail spécial⁴, mais porte surtout sur les progrès accomplis au cours de la quatrième session. En particulier, il rend compte de précisions supplémentaires apportées par les débats et de faits nouveaux. Il ne contient pas d'observation sur le document dans lequel le Président a réuni les idées et propositions avancées sur le paragraphe 1 du Plan d'action de Bali (dénommé ci-après document de synthèse) ou sur sa version révisée⁵.

¹ FCCC/AWGLCA/2008/17.

² FCCC/AWGLCA/2008/3, par.26.

³ Les Parties ont également examiné le programme de travail pour 2009 et le rapport à la quatorzième session de la Conférence des Parties illustrant les progrès accomplis (FCCC/AWGLCA/2008/17, par.11 à 28).

⁴ FCCC/AWGLCA/2008/6, FCCC/AWGLCA/2008/11 et FCCC/AWGLCA/2008/13.

⁵ FCCC/AWGLCA/2008/16 et Rev.1.

II. Résumé du Président

A. Vision commune de l'action concertée à long terme

7. L'examen d'une vision de l'action concertée à long terme a été facilité par la tenue d'un atelier sur la question, à Poznan les 2 et 3 décembre⁶. S'appuyant sur l'échange de vues organisé lors de l'atelier⁷, les Parties ont essentiellement abordé les principes directeurs, la portée et les objectifs d'une vision commune de l'action concertée à long terme. Au cours de leur échange de vues, les Parties ont largement souscrit à ces principes, notamment s'agissant de l'objectif global à long terme des réductions d'émission – mais pas de son chiffrage.

8. Les Parties ont noté que les dispositions et les principes de la Convention constituaient les fondements d'une vision commune. En particulier, elles ont mis l'accent sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, sur le principe pollueur-payeur, sur le principe de précaution, sur le principe de la responsabilité historique et sur le principe de l'équité. Certaines Parties ont fait observer que le principe de l'équité servait de cadre à l'application du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et qu'il faudrait être juste lorsque l'on analyserait les incidences des différentes idées et propositions relatives au Plan d'action de Bali.

9. Concernant les principes mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus et conscientes de la nécessité impérieuse de faire face aux changements climatiques, les Parties ont estimé qu'une vision commune de l'action concertée à long terme devrait être fondée sur les informations scientifiques les plus récentes.

10. Les Parties ont noté que la portée d'une vision commune de l'action concertée à long terme ressortait de la Convention, qui est une convention-cadre. En tant que telle, la Convention fournit un cadre pour l'intégration et la mise en œuvre des éléments du Plan d'action de Bali. La vision commune serait ainsi axée sur une mise en œuvre renforcée de la Convention par une action mondiale qui respecte le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives et tient compte de la situation propre à chaque pays. Dans le même ordre d'idées, d'autres ont considéré la vision commune comme une approche stratégique ou comme un ensemble de critères destinés à rendre le Plan d'action de Bali opérationnel de manière efficace et rationnelle. Des Parties ont rappelé que l'objectif de ces débats était d'aboutir à un document final et d'adopter une décision à la quinzième session de la Conférence des Parties à Copenhague.

11. Compte tenu de ce qui précédait, des Parties ont réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour aboutir à l'application intégrale, effective et continue de la Convention. Des Parties ont fait observer que, comme l'une d'entre elles l'avait dit, elles «envisagent un objectif à long terme qui intègre avec succès les moyens de mise en œuvre pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation, exécutées selon une approche cohérente et fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles».

12. Le Président du groupe de contact a rappelé l'échange de vues suivant, qui s'est déroulé lors de l'atelier:

«une vision commune de l'action concertée à long terme pourrait donner des orientations quant au montant des ressources financières et des investissements nécessaires. Une action renforcée en matière de financement passe par l'apport de ressources financières prévisibles, nouvelles et

⁶ http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4666.php.

⁷ Le rapport sur l'atelier se trouve à l'annexe I du présent document.

supplémentaires auxquelles les pays les plus vulnérables auraient accès de manière simplifiée et prioritaire. Des dispositions institutionnelles coordonnées et cohérentes seront nécessaires pour optimiser et mobiliser des investissements et des flux financiers et apporter des fonds de manière efficace, rationnelle et équitable. De nombreuses Parties ont demandé que des dispositions institutionnelles soient envisagées pour l'apport de ressources technologiques et financières au titre de la Convention et qu'un appui en matière de financement et d'investissement soit fourni sous forme de prêts à des conditions de faveur ou de dons. Il a été souligné que l'appui en matière de financement et d'investissement ne pouvait dépendre principalement des marchés.»⁸.

13. De nombreuses Parties ont noté que l'objectif d'une vision commune de l'action concertée à long terme et, en soi, de la Convention, est d'assurer un développement durable et résilient au climat qui allie le droit de promouvoir un développement durable aux exigences d'une action efficace face aux changements climatiques. Dans ce contexte, lorsqu'elles ont exprimé leurs vues sur une vision commune, de nombreuses Parties ont eu des avis convergents sur la notion d'évolution, mettant l'accent sur leur objectif d'avancer dans les domaines du développement durable, sur les droits d'émission par habitant, ainsi que sur les capacités et leur situation propre.

14. Les Parties ont affirmé que ce nouvel esprit de coopération visait à donner à tous les pays la possibilité de contribuer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention.

B. Action renforcée pour l'atténuation et moyens connexes de mise en œuvre

15. L'examen de l'action renforcée pour l'atténuation et des moyens connexes de mise en œuvre a essentiellement porté sur les domaines de convergence, les sujets où de nouvelles précisions sont nécessaires et les lacunes qu'il reste à combler.

16. Les Parties ont réitéré le point de vue convergent selon lequel des efforts doivent être déployés au niveau mondial pour renforcer les mesures d'atténuation, et les pays développés doivent assumer un rôle de premier plan, y compris en s'engageant à poursuivre de nouveaux objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et à accroître l'aide aux pays en développement. Les Parties ont noté qu'il importait de pouvoir comparer les efforts déployés par les pays développés.

17. Les Parties ont réitéré leurs vues sur la contribution des différents groupes de pays à l'effort global d'atténuation prévu dans la Convention, en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. D'une part, certaines Parties ont souligné que l'écart sensible par rapport aux émissions de référence des pays en développement devrait s'inscrire dans une action mondiale suffisante en matière d'atténuation. Soulignant que la situation économique de certains pays en développement s'était améliorée depuis 1990, certaines Parties ont réitéré leurs propositions de différencier les mesures et/ou les engagements pris par différents groupes de pays en fonction de leur croissance économique, ce qui supposerait un mécanisme de passage d'un groupe à un autre et l'octroi d'un traitement spécial aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement. En vertu de ces propositions, aucun engagement ne devrait être imposé aux PMA, pas plus qu'aux petits États insulaires en développement; au contraire, ces pays devraient bénéficier d'une aide pour parvenir à un développement durable.

18. D'autre part, plusieurs Parties ont soutenu fermement qu'en raison des obligations établies par la Convention et de la responsabilité historique qui est celle des pays développés parties dans le réchauffement actuel et futur de la planète, les dispositifs de différenciation des pays développés et des pays en développement qui sont en place devraient le rester. Ces Parties ont aussi souligné que toute

⁸ FCCC/AWGLCA/2008/CRP.6, par.14.

tentative de différenciation au sein du groupe des pays en développement dépasserait le mandat du Groupe de travail spécial. Elles ont fait observer qu'en application du paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention, l'appui fourni par les pays développés parties est une condition préalable à l'adoption de mesures par les pays en développement.

19. Certaines Parties ont proposé de se concentrer sur les mesures d'atténuation «appropriées au niveau national» comme moyen de stimuler la participation des pays en développement. À ce propos, plusieurs Parties ont pris note de l'importance de la situation propre à chaque pays, y compris des conditions qui restreignent les possibilités de remplacement des combustibles ou l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou qui régissent les priorités en matière d'atténuation dans certains secteurs. Plusieurs Parties ont noté l'importance des mesures d'atténuation liées non seulement à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, mais aussi à la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que de l'atténuation dans le secteur agricole. Certaines Parties ont réaffirmé combien il était important d'examiner les impacts éventuels ainsi que les conséquences néfastes des mesures d'atténuation.

20. Afin de définir la nature de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, une Partie a proposé de s'inspirer de la façon dont les mesures d'atténuation étaient conçues au paragraphe 1 b) de l'article 4 et à l'article 12 de la Convention. Il a été noté qu'un mécanisme incitant les pays en développement à prendre des mesures est nécessaire. Une Partie a estimé que si la nature des mesures adoptées devrait être différente selon qu'il s'agit de pays développés ou de pays en développement, il faudrait associer les mesures prises par les pays en développement à l'appui et aux objectifs d'émission des pays développés. En outre, les connaissances scientifiques devraient éclairer les modalités d'un objectif mondial.

21. Au sujet de la mesure, de la notification et de la vérification, les Parties ont réaffirmé que cet ensemble de notions devrait porter sur les initiatives d'atténuation et les engagements des pays développés ainsi que sur les initiatives adoptées par les pays en développement et l'appui dont ceux-ci bénéficient. Les débats ont fait ressortir une convergence des idées dans un certain nombre de domaines, comme l'illustre le résumé figurant aux paragraphes 22 à 26 ci-après.

22. De nombreuses Parties ont soutenu l'idée de constituer un registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national adoptées dans les pays en développement. Les Parties ont noté qu'un tel registre serait compatible avec le paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. L'objectif de ce registre serait de prendre en compte les initiatives d'atténuation des pays en développement, d'établir un lien entre ces initiatives et l'appui apporté, et de veiller à ce que les initiatives d'atténuation et d'appui soient mesurées, notifiées et vérifiées. Les Parties ont suggéré d'organiser ce type de registre sous les auspices du secrétariat.

23. Les Parties ont examiné plus avant les modalités pratiques de cette proposition, notamment en se demandant si toutes les initiatives adoptées par les pays en développement devraient être enregistrées ou seulement la sous-catégorie des initiatives financées par des dispositifs internationaux; si la notification des mesures serait volontaire ou obligatoire; qui saisiserait ces informations et selon quelle fréquence; et comment le registre en question tiendrait compte des approches sectorielles. Certaines Parties ont noté que ce type de registre devrait essentiellement mesurer les effets et les cobénéfices des initiatives adoptées, plutôt que le processus, et ont proposé que des indicateurs soient élaborés pour mesurer l'intensité énergétique et donc le «résultat» de l'atténuation et de l'appui.

24. Une autre Partie a proposé que les mesures prises dans les pays en développement et les pays développés soient consignées dans ce registre.

25. Une Partie a proposé d'autres modalités de mise en place d'un nouveau mécanisme au titre de la Convention. Celles-ci prévoiraient l'apport de ressources par les pays développés d'une part, et l'engagement des pays en développement de prendre des initiatives d'autre part, ainsi qu'une méthode permettant de définir les initiatives prises et l'appui apporté. Elles seraient complétées par un processus de mesure, de notification et de vérification. Les initiatives isolées pourraient être prises en compte dans ce mécanisme par l'octroi de crédits ou par tout autre type de mécanisme de marché.

26. Plusieurs Parties ont noté qu'il était important de disposer de données exactes, complètes et fiables sur les inventaires de gaz à effet de serre (GES) ainsi que de données sur les mesures qui ont été prises afin de mieux rendre et tenir compte des efforts d'atténuation et de l'appui qui leur est apporté. Certaines Parties ont jugé essentielle la mise en place d'un système de notification régulière et fréquente pour le bon fonctionnement de ce registre ou de tout autre système de notification, de mesure et de vérification, et en particulier pour prendre en compte les efforts d'atténuation des pays en développement. De nombreuses Parties ont souligné que le système actuel, fondé sur une notification régulière des inventaires nationaux de GES et des communications nationales, constituait un bon point de départ pour tout futur système de mesure, de notification et de vérification. Selon un certain nombre de Parties, les obligations en matière de mesure, de notification et de vérification pourraient être identiques ou analogues pour toutes les Parties. Une Partie a affirmé que ces obligations ne devraient pas entraîner la mise en place d'un processus d'examen pour les pays en développement.

C. Action renforcée pour l'adaptation et moyens connexes de mise en œuvre

27. L'examen de l'action renforcée pour l'adaptation et des moyens connexes de mise en œuvre a été facilité par la tenue d'un atelier sur les stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance, à Poznan le 4 décembre⁹. Les débats ont suivi la structure du document de synthèse, qui reprend les éléments du Plan d'action de Bali et les quatre sous-éléments qui ont évolué au cours de l'année:

- a) Élaboration et application de plans d'adaptation;
- b) Réduction et gestion des risques, ainsi que les mécanismes d'assurance;
- c) Création d'un environnement favorable et de mesures d'incitation à l'adaptation, y compris par la diversification économique et le partage des connaissances;
- d) Emploi de ressources financières et de technologies.

28. De nombreuses Parties ont mis en lumière des principes qui servent à cadrer les discussions sur l'adaptation. Parmi ceux-ci, il importe de souligner le fait que les changements climatiques constituent un obstacle supplémentaire au développement et le besoin urgent d'adaptation. Les groupes particulièrement vulnérables ont été examinés; les femmes, les enfants et les pauvres ont été considérés comme les groupes les plus touchés sans commune mesure.

29. S'agissant de la planification et de la mise en œuvre de l'adaptation, les Parties ont invariablement admis que l'adaptation et le développement étaient intimement liés. Il reste que les discussions de Poznan ont éclairci certaines questions considérées comme prioritaires. Le besoin d'adopter des mesures d'adaptation pour lever l'obstacle supplémentaire au développement que constituent les changements climatiques a été l'une des priorités soulevées. Une autre était la proposition selon laquelle l'adaptation pouvait aussi être réalisée par des actions isolées qui seraient distinctes mais complémentaires des

⁹ Le rapport sur l'atelier se trouve à l'annexe II du présent document.

programmes nationaux. La nécessité de hiérarchiser et d'élaborer sur mesure les activités d'adaptation a été généralement acceptée et «le pilotage de l'adaptation par les pays» est ressorti comme une priorité aux yeux de nombreuses Parties. Le lien intrinsèque entre développement durable et adaptation s'illustre dans la nécessité exprimée par les Parties d'intégrer la problématique de l'adaptation dans les plans de développement aux niveaux national et sectoriel, les Parties proposant que la planification de l'adaptation soit programmée par les gouvernements nationaux dans le cadre de stratégies de développement plus larges.

30. Certaines Parties étaient d'avis que les pays en développement parties devraient adopter une approche plus globale et à long terme de l'adaptation et ne devraient pas répondre uniquement aux besoins urgents immédiats, comme cela était le cas dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) en cours. Dans le même temps, la nécessité de poursuivre et de renforcer l'application des PANA a aussi été évoquée, certaines Parties proposant que ces programmes et d'autres projets d'adaptation fassent partie intégrante de la planification de l'adaptation au niveau national. Des progrès considérables ont été accomplis sur cette question en 2008, de nombreuses Parties rattachant la planification de l'adaptation au niveau national à la nécessité d'instaurer un cadre national général pour l'adaptation. Différentes idées ont été soulevées concernant la structure et la portée de ce cadre, mais la plupart des Parties sont convenues que celui-ci devrait tenir compte de tous les niveaux et secteurs dans la planification et l'allocation de l'appui à l'adaptation.

31. Comme lors des trois sessions précédentes, les Parties ont souligné la nécessité de rationaliser et d'accroître l'appui financier et technologique. Au cours de la quatrième session, des précisions ont été apportées concernant les coûts supplémentaires de l'adaptation et les activités à financer. Les Parties ont aussi souligné, dans une plus grande mesure que lors des sessions précédentes, que le renforcement des capacités était une condition préalable au renforcement de l'adaptation. Un nombre accru de Parties évoquent désormais l'«appui» comme un terme qui englobe non pas deux volets, mais trois volets, à savoir: l'appui financier, l'appui technologique et le renforcement des capacités.

32. Parmi les nombreuses idées avancées en matière de partage des connaissances, les avis convergeaient sur les synergies nécessaires dans tous les domaines de l'adaptation. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'acquérir de l'expérience et des compétences au titre de la Convention, comme dans le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et en dehors. Les Parties ont réaffirmé l'importance du rôle que pouvaient jouer les centres régionaux dans le processus d'adaptation, en précisant la manière d'aborder cette question. Certains ont proposé de renforcer les centres existants, alors que d'autres ont suggéré la création de nouveaux centres.

33. Les dispositions institutionnelles ont été examinées, en privilégiant la mise à profit des travaux actuellement menés au titre de la Convention, au sein du système des Nations Unies, et par d'autres acteurs. On a davantage insisté sur la nécessité de créer une synergie avec le Cadre d'action de Hyogo.

34. Les Parties ont examiné, de manière plus approfondie que lors des précédentes sessions, les questions ayant trait à la gestion et à la réduction des risques avec les questions relatives à la prévention des catastrophes, dans le cadre de leur lien avec le développement durable. Il a été proposé de créer un mécanisme s'occupant des risques qui reposerait sur l'assurance, la réhabilitation et/ou l'indemnisation et la gestion des risques. Un tel mécanisme a aussi été examiné de manière plus approfondie aux précédentes sessions. Il a été proposé de le créer au titre de la Convention et de le soutenir par des services consultatifs techniques et des dispositifs financiers, en le rattachant à des organes techniques et des instruments financiers s'inscrivant dans le cadre et en dehors du processus de la Convention.

35. La diversification économique a aussi été mise en avant comme faisant partie intégrante de la planification et de la mise en œuvre de l'adaptation, en particulier dans les pays tributaires d'activités économiques sensibles au climat.

36. Concernant le rôle catalyseur de la Convention, les Parties ont réaffirmé que le processus de la Convention devrait continuer de jouer un rôle central dans la problématique de l'adaptation, et devrait englober un large éventail d'activités, notamment en veillant à la cohérence, en évitant tout double emploi, en incitant d'autres organes à prendre des mesures et en créant une dynamique politique.

D. Moyens de répondre aux attentes en matière de technologie et de financement, y compris les dispositions institutionnelles

37. L'échange de vues sur les moyens de répondre aux attentes en matière de technologie et de financement, y compris les dispositions institutionnelles, a porté sur la question des moyens de renforcer l'apport de technologies et de financements au profit de mesures d'atténuation et d'adaptation. Les Parties ont examiné les lacunes constatées dans l'apport de financements et de technologies, en se demandant quels étaient les besoins, ce qui ne fonctionnait pas et ce qui devrait être fait pour rendre possible l'apport de ressources dans ces domaines. De l'avis de tous, cette question constituait un élément essentiel du document final à adopter à la quinzième session de la Conférence des Parties.

38. L'examen de l'apport de technologies et de financements a été facilité par un atelier organisé sur la coopération pour la recherche et le développement de technologies existantes ou nouvelles et innovantes, y compris les solutions avantageuses sur toute la ligne, à Poznan le 6 décembre¹⁰. Les Parties étaient d'avis que la coopération entre pays développés et pays en développement était indispensable à toutes les étapes du cycle de la mise au point de technologies. Il a été noté que les meilleures technologies actuellement disponibles n'étaient pas intégralement diffusées et que ce problème devrait être résolu par le biais de mécanismes de diffusion ciblée¹¹.

39. Certaines Parties ont mentionné des propositions globales qui ont déjà été soumises sur ce thème et abordent de nombreuses questions soulevées, notamment les dispositions institutionnelles pour l'apport de technologies. Certaines Parties ont souligné la nécessité de renforcer les dispositions institutionnelles qui sont efficaces, souples et innovantes, et qui peuvent donner des résultats rapides.

40. Certaines Parties ont mis l'accent sur les faiblesses du cadre technologique actuel et ont estimé que les programmes de renforcement des capacités et de formation, d'échange de l'information et de partage des connaissances, notamment les centres et réseaux régionaux d'innovation, étaient importants et pourraient faire partie intégrante du document final qui serait adopté à la quinzième session de la Conférence des Parties. En outre, il a été souligné que les plans nationaux d'atténuation et les mesures d'adaptation devaient prendre en compte la technologie. À ce propos, certaines propositions ont été considérées comme des modalités de collaboration entre les pays développés parties et les pays en développement parties.

41. Concernant les perspectives, certaines Parties ont jugé nécessaire d'axer les travaux sur la participation du secteur privé et des établissements de recherche et sur la création d'un environnement plus favorable au transfert de technologies. Certaines Parties ont souligné l'intérêt que les travaux en cours du Groupe d'experts du transfert de technologies revêtaient pour le Groupe de travail spécial. D'autres Parties ont jugé nécessaire de créer un fonds multilatéral pour la technologie et d'établir des

¹⁰ http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4666.php.

¹¹ Le rapport sur l'atelier est reproduit à l'annexe III du présent document.

liens avec des instruments d'appui mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des critères de conformité et de résultat.

42. Les Parties ont exprimé des vues divergentes sur les droits de propriété intellectuelle dans le contexte de la Convention. Certaines voyaient dans ces droits un obstacle au transfert de technologies et avançaient les idées ci-après pour y remédier: mise en place de mécanismes de financement visant à racheter les droits de propriété intellectuelle, modification des politiques nationales concernant l'utilisation de ces droits pour la recherche-développement financée par des fonds publics, et mise à profit des enseignements tirés des approches adoptées en matière de santé publique. D'autres Parties ont souligné l'importance des droits de propriété intellectuelle en vue d'encourager l'innovation dans la mise au point et le déploiement de technologies et ont noté que le coût lié aux droits de propriété intellectuelle représentait une petite partie du coût global des technologies. Les Parties ont jugé nécessaire de concilier la rémunération de l'innovation et l'accroissement considérable de la diffusion et du transfert de technologies. Il a été dit que l'appui financier au transfert de technologies ne devrait pas être limité au rachat de droits de propriété intellectuelle, mais devrait plutôt faire face à la totalité des coûts de mise au point, de déploiement et de renforcement des capacités nécessaires pour adapter une technologie aux conditions locales.

43. S'agissant de l'apport de moyens de financement, certaines Parties ont affirmé que l'architecture financière globale devait reposer sur trois principes: efficacité, utilité et équité.

44. Concernant l'apport d'un appui financier aux mesures d'atténuation et d'adaptation prises par les pays en développement, certaines Parties ont souligné que c'était une obligation au titre de la Convention. Un point de vue exprimé était que les pays développés devaient apporter des ressources publiques pour financer, sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, le coût supplémentaire des activités répondant aux changements climatiques dans les pays en développement. En outre, si les mécanismes de marché tels que le mécanisme pour un développement propre peuvent jouer un rôle, ils ne peuvent apporter des ressources financières suffisantes. On considérait que les dons et les prêts à des conditions de faveur étaient nécessaires pour entraîner les flux privés. Dans ce contexte, de nombreuses Parties ont demandé que soient examinées les ressources financières fournies au titre et en dehors de la Convention.

45. S'agissant de la mobilisation de fonds et d'investissements, certaines Parties étaient d'avis que les idées innovantes telles que l'utilisation de réductions certifiées d'émissions ne pouvaient que compléter les ressources publiques internationales et que l'on devrait s'assurer que ces idées étaient compatibles avec les dispositions et principes de la Convention. Certaines Parties ont indiqué que les négociations menées par le Groupe de travail spécial devaient être axées sur l'utilisation des mécanismes existants plutôt que sur les moyens de dégager des ressources nouvelles et additionnelles.

46. Au sujet de l'origine des ressources financières, certaines Parties étaient d'avis que pour créer un mécanisme financier efficace et équitable, les fonds devraient provenir de plusieurs sources. Certaines Parties ont appelé l'attention sur les propositions précises qui avaient déjà été soumises et ont demandé que toutes les propositions présentées, surtout celles qui prévoient des contributions préétablies, soient analysées.

47. Certaines Parties étaient d'avis que les contributions des Parties devaient reposer sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et devaient être évaluées en fonction d'un critère comme le produit intérieur brut ou les émissions de GES, alors que d'autres estimaient que des contributions ne devraient être demandées qu'aux pays développés. Certaines Parties ont fermement plaidé en faveur de l'apport de ressources prévisibles dans la transparence.

48. Au sujet du versement et de l'allocation de ressources financières, certaines Parties ont proposé que les fonds soient accordés en fonction d'une approche stratégique face aux changements climatiques dans

un souci d'efficacité. Certaines Parties ont souligné la nécessité de disposer d'un ensemble de mécanismes financiers adaptés à leurs différents besoins. Certaines Parties ont affirmé que les initiatives d'atténuation qui sont mesurables, notifiables et vérifiables devraient être financées en fonction de l'écart par rapport à des tendances inchangées en matière d'émissions. D'après certains, le financement de l'atténuation et d'une coopération technologique innovante devrait servir à cibler des obstacles particuliers et à créer un environnement favorable à l'investissement du secteur privé.

49. Concernant la gestion des ressources financières, certaines Parties étaient d'avis que celle-ci devrait garantir une représentation équitable, juste et équilibrée, et être directement liée aux processus de la Convention. D'autres ont noté que les institutions devraient être efficaces et répondre à des normes fiduciaires strictes. Certaines Parties ont réaffirmé que les institutions existantes devraient être renforcées au lieu d'en créer de nouvelles, alors que d'autres ont estimé que les mécanismes et institutions en place n'avaient pas fonctionné.

50. Un certain nombre de Parties ont pris note des efforts déployés par les pays développés afin de collecter des ressources destinées à faire face à la crise financière actuelle et ont souligné que les changements climatiques devraient être traités sur un pied d'égalité avec la crise économique.

51. Dans le contexte général de l'apport de technologies et de moyens de financement, certaines Parties ont souligné que les problèmes de financement devraient être traités en priorité afin d'éviter que l'aide publique au développement ne soit détournée au profit de la lutte contre les changements climatiques, car cela se faisait au détriment de l'apport de ressources pour le développement et pour l'élimination de la pauvreté. Un certain nombre de Parties ont insisté sur la nécessité de combiner les propositions relatives à l'architecture financière examinées par le Groupe de travail spécial afin de créer une architecture qui réponde aux attentes conformément aux principes esquissés dans la Convention.

Annexe I**Rapport sur l'atelier consacré à une vision commune
de l'action concertée à long terme****Résumé établi par le président de l'atelier****I. Introduction**

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a arrêté son programme de travail pour 2008 à sa première session. Il est également convenu que ses travaux devraient être facilités par des ateliers et autres activités permettant de préciser et mieux comprendre les éléments énoncés dans la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali). À la même session, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'organiser à sa quatrième session, sous la direction de son président et en concertation avec les Parties, un atelier consacré à une vision commune de l'action concertée à long terme¹².
2. L'atelier a eu lieu à Poznan (Pologne) les 2 et 3 décembre 2008, au cours de la quatrième session du Groupe de travail spécial, et le Président du Groupe, M. Luiz Alberto Figueiredo Machado, en a assuré la présidence. La présente note établie par le président récapitule les exposés, les échanges de vues et les délibérations des Parties.
3. Des exposés ont été présentés par les 11 Parties suivantes: Afrique du Sud au nom du Groupe des États africains; Argentine; Bahamas au nom de l'Alliance des petits États insulaires; Bangladesh au nom des pays les moins avancés (PMA); Brésil; France au nom de l'Union européenne; Chine; Équateur au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay; Ghana; Inde; et Japon. L'atelier était ouvert à l'ensemble des Parties et des observateurs.
4. Les exposés ont été suivis d'un débat général au cours duquel les Parties ont eu l'occasion de préciser les idées présentées.

II. Résumé des débats**A. Principes directeurs, portée et objectifs d'une vision commune
de l'action concertée à long terme**

5. Dans leurs exposés et tout au long des échanges de vues, les Parties ont reconnu combien il était urgent de faire face aux changements climatiques et important de parvenir à une vision commune de l'action concertée à long terme pour guider les efforts à entreprendre au niveau mondial en vue de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà. Le défi à relever nécessite un esprit nouveau de coopération pour que les Parties puissent, individuellement et collectivement, mettre la planète sur la voie d'une société émettant peu de carbone.
6. À la lumière des articles 2, 3 et 4 de la Convention, ce nouvel esprit de coopération peut susciter un développement durable et résilient face au climat, qui permette de concilier le droit au développement durable avec les exigences d'une action efficace visant à remédier aux changements climatiques.

¹² FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 26.

Le développement durable a été considéré comme un élément de la solution à apporter aux changements climatiques. Il a été jugé prioritaire de protéger les peuples et les pays les plus vulnérables (PMA et petits États insulaires en développement). Dans les cas où les pays sont dépourvus de capacités suffisantes pour répondre aux défis posés par les changements climatiques, une solidarité internationale s'avère nécessaire pour que tous aient accès à des possibilités d'acquérir ces capacités dans les meilleurs délais.

7. Une vision commune de l'action concertée à long terme permettant d'atteindre l'objectif ultime de la Convention devrait fournir un cadre pour intégrer et mettre en œuvre les quatre piliers du Plan d'action de Bali. Il faudrait tenir compte à la fois des besoins liés à l'atténuation et à l'adaptation, des moyens de guider les décisions d'investissement et de stimuler l'innovation, des nouvelles technologies à mettre au point et de la nécessité d'accélérer le déploiement et la diffusion des technologies existantes.

8. Les Parties ont souligné l'importance de plusieurs principes, dont celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, le principe pollueur-payeur, le principe de précaution, la responsabilité historique au regard de l'avenir et le principe d'équité. Concernant ce dernier, certaines Parties ont fait état en particulier de l'équité intergénérationnelle, de l'égalité d'accès aux ressources atmosphériques communes et de la convergence des émissions cumulées par habitant. L'accent a été mis également sur le fait qu'une vision commune de l'action concertée à long terme devait être fondée sur les informations scientifiques les plus récentes.

B. Cadre pour la mise en œuvre des éléments du Plan d'action de Bali

Action renforcée aux niveaux national/international pour l'atténuation des changements climatiques

9. Les Parties ont estimé que, pour s'acheminer vers une société émettant peu de carbone, il fallait infléchir les tendances de la croissance économique mondiale et opter pour une production et une consommation plus durables. Cela nécessitait des mutations en matière de technologie, de mode de vie et d'infrastructure, ce qui ne pouvait se produire qu'en mettant en place de nouveaux cadres directifs, ainsi qu'en augmentant et en réorientant l'investissement tant public que privé, notamment dans le secteur de l'énergie. Il faudra recourir à des instruments économiques pour modifier ainsi le mode de croissance, mais leur mise en œuvre devra englober des mesures qui aillent au-delà des dispositifs consistant à compenser les émissions produites dans un pays par une réduction des émissions dans un autre.

10. De nombreuses Parties ont noté que les pays développés avaient un rôle prépondérant à jouer dans une vision commune centrée sur la mise en œuvre de la Feuille de route de Bali, de la Convention et du Protocole de Kyoto, tant à l'heure actuelle qu'au fur et à mesure de l'évolution de ces instruments. Certaines Parties ont souligné qu'il incombait aussi aux pays en développement d'adopter des mesures nationales appropriées qui soient mesurables, notifiables et vérifiables dans l'optique du développement durable. Un appui à ces mesures devrait être fourni, par les pays développés, selon les mêmes critères, sous la forme de technologies, de moyens de financement et d'une mise en valeur des capacités.

Action renforcée pour l'adaptation

11. Dans le contexte de l'adaptation, une vision commune de l'action concertée à long terme nécessiterait la prise en compte des besoins constatés dans ce domaine en leur accordant le degré de priorité voulu, s'agissant notamment de faire face aux incidences des changements climatiques qui se produisent déjà et de se préparer à leur impact futur, eu égard en particulier aux pays les plus vulnérables. Des moyens de financement nouveaux et additionnels s'avèreront nécessaires pour tenir compte du caractère additionnel de l'objectif d'adaptation par rapport au développement durable, compte tenu du principe de l'équité.

12. Il a été constaté qu'un cadre de référence devait être mis en place pour l'action en matière d'adaptation. Un tel cadre présenterait l'éventail des mesures propres à promouvoir des stratégies d'adaptation lancées à l'initiative des pays, autrement dit une approche structurée mais souple fondée sur une planification rigoureuse et un financement prévisible et suffisant. L'objectif serait de renforcer les capacités d'adaptation au niveau national et de galvaniser les énergies aux niveaux national et international à l'appui des priorités fixées dans ce domaine en vue de favoriser un développement résilient face au climat.

Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation

13. Dans le cadre d'une vision commune de l'action concertée à long terme et compte tenu de la finalité de la Convention, la mise au point, la diffusion et le transfert de technologies doivent faire l'objet d'une démarche novatrice. La réalisation de ces objectifs supposerait un net accroissement des moyens de financement publics au niveau international, notamment des investissements dans la recherche et la mise au point de technologies inoffensives pour le climat, et la participation du secteur privé. De nombreuses Parties ont fait valoir qu'il faudrait prévoir un système innovant de droits de propriété intellectuelle et l'élaboration conjointe de technologies écologiquement rationnelles. Un appui devrait être apporté aux arrangements institutionnels voulus, qu'il s'agisse de promouvoir les partenariats public-privé ou la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique

14. Une vision commune de l'action concertée à long terme pourrait donner des indications sur l'ampleur des moyens de financement et des investissements requis. Une action renforcée dans l'apport de ressources financières exige un financement prévisible, nouveau et additionnel auquel les pays les plus vulnérables puissent avoir accès en priorité et suivant des modalités simplifiées. Des arrangements institutionnels cohérents et coordonnés seront nécessaires pour optimiser et mobiliser les investissements et les flux financiers et assurer un financement de façon efficace, rationnelle et équitable. Bon nombre de Parties ont demandé que des arrangements institutionnels soient envisagés au titre de la Convention pour la fourniture de technologies et de ressources financières et que l'aide financière et l'aide à l'investissement soient accordées à des conditions de faveur ou sous forme de subventions. Il a été souligné que de tels appuis ne pouvaient dépendre principalement des marchés.

C. Objectif global à long terme pour la réduction des émissions

15. Les Parties ont estimé qu'un objectif global à long terme de réduction des émissions devait constituer à la fois l'ambition et l'étalon à retenir en prévoyant des mesures concrètes et mesurables et des objectifs à moyen terme. Tout accord sur un objectif à long terme devait s'inspirer de la finalité même de la Convention.

16. Certaines Parties ont souligné qu'il faudrait réduire considérablement les émissions mondiales après qu'elles auraient atteint leur maximum, surtout si l'élévation de la température moyenne mondiale devait être maintenue à 2 °C ou à un niveau inférieur. Tout objectif en la matière devrait être fondé sur des connaissances scientifiques solides ainsi que sur les possibilités tant économiques que technologiques. Bon nombre de Parties ont affirmé que, d'ici à 2050, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devaient être réduites d'au moins 50 % par rapport à leurs niveaux de 1990 ou à leurs niveaux actuels, certaines Parties suggérant des réductions encore plus importantes, de plus de 85 % par rapport aux niveaux de 1990.

17. La réalisation d'un objectif global à long terme nécessite une intervention à l'échelle mondiale, toutes les Parties devant prendre des mesures conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives. Outre la prise en compte des émissions antérieures, ces responsabilités et capacités signifient que les pays développés doivent jouer un rôle précurseur dans les efforts à entreprendre au niveau mondial pour réduire les émissions. Il importe au plus haut point que, dans le cas de ces pays, les efforts des uns et des autres soient comparables. Leurs émissions doivent être restreintes pour permettre un partage équitable des ressources atmosphériques communes de la planète. Certaines Parties ont fait valoir que les pays développés devaient réduire leurs émissions de 80 %, voire d'au moins 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050, l'objectif à moyen terme étant de réduire les émissions de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

18. Même si leurs responsabilités diffèrent – tant par leur importance que sur le plan juridique – de celles des pays développés, les pays en développement doivent également agir, avec l'appui des pays développés, pour que leurs émissions s'écartent sensiblement des valeurs prévues dans l'hypothèse de politiques inchangées. Certaines Parties ont estimé que, d'ici à 2020, les pays en développement auraient à réduire leurs émissions de 15 à 30 % par rapport à ces projections, mais que le développement économique et social – tout comme l'élimination de la pauvreté – restait la priorité absolue.

Annexe II**Rapport sur l'atelier consacré aux stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance****Résumé établi par le président de l'atelier****I. Introduction**

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a arrêté son programme de travail pour 2008 à sa première session. Il est également convenu que ses travaux devraient être facilités par des ateliers et autres activités permettant de préciser et de mieux comprendre les éléments énoncés dans la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali). À la même session, il a demandé au secrétariat d'organiser à sa quatrième session, sous la direction de son président et en concertation avec les Parties, un atelier sur les stratégies de gestion et de réduction des risques¹³.

2. Cet atelier, qui a eu lieu à Poznan (Pologne) le 4 décembre 2008 au cours de la quatrième session du Groupe de travail spécial, était présidé par M. Leon Charles (Grenade) au nom du Président du Groupe. La présente note récapitule les exposés, les échanges de vues et les délibérations des Parties. Le secrétariat avait établi trois documents techniques et une note d'information en prévision de l'atelier¹⁴.

3. Vu le caractère technique des questions à examiner, des représentants du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) de l'ONU, de l'équipe spéciale informelle sur les changements climatiques du Comité permanent interorganisations (CPI) et de Munich Climate Insurance Initiative (MCII) ont été invités à en donner un aperçu. Les perspectives régionales et nationales, les leçons à retenir et les besoins ultérieurs ont été présentés par des représentants de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), la Chine, l'Union européenne (UE), les pays les moins avancés, le Pérou, les Philippines et la Suisse. Un représentant du secrétariat a présenté un résumé des documents techniques et de la note d'information dont il est question ci-dessus au paragraphe 2.

4. Les représentants des Bahamas, du Bangladesh, de la Barbade, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, des Îles Cook, de l'Indonésie, du Japon, du Malawi, du Nicaragua, de la Norvège, du Panama, du Samoa, de Sri Lanka, du Togo et de Tuvalu ont soulevé des questions et fait des interventions. Un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a informé les participants qu'une réunion préliminaire du GIEC se tiendrait en mars 2009 en Norvège pour définir les objectifs et le contenu d'un éventuel rapport spécial sur la gestion des risques et les stratégies visant à s'adapter au risque de phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques.

II. Résumé des débats

5. Les débats ont été centrés sur les aspects suivants: la réduction des risques de catastrophe, partie intégrante d'une future stratégie d'adaptation aux changements climatiques; possibilités à exploiter et problèmes à régler pour associer la réduction des risques de catastrophe aux mesures d'adaptation aux changements climatiques; les divers mécanismes de mutualisation et de transfert des risques, y compris

¹³ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 26.

¹⁴ FCCC/TP/2008/3, FCCC/TP/2008/4, FCCC/TP/2008/9 et FCCC/AWGLCA/2008/INF.2.

l'assurance; et les obstacles et besoins complémentaires constatés concernant la mise en place et l'expansion des mécanismes de mutualisation et de transfert des risques dans les pays en développement les plus vulnérables.

6. Les Parties ont réaffirmé que, face aux changements climatiques, il était essentiel d'accroître la résilience des communautés fragiles par le biais de l'adaptation, car le développement socioéconomique risquait d'être entravé par l'impact considérable de phénomènes extrêmes liés au climat, notamment dans les pays en développement vulnérables. Rappelant que, de par leur situation géographique, leurs pays étaient particulièrement exposés aux catastrophes et que les pertes matérielles, en moyens de subsistance et en vies humaines résultant de catastrophes naturelles liées au climat n'avaient cessé de croître ces dernières décennies, les Parties ont réaffirmé la nécessité pressante d'une action renforcée pour l'adaptation dans le cadre de la riposte mondiale aux changements climatiques et à ses incidences.

7. Les Parties ont constaté que les capacités des institutions, des politiques et des pratiques existant dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, de même que les enseignements qui s'en dégageaient, pouvaient être mis à profit en matière d'adaptation. Comme l'ont noté à la fois la SIPC et le CPI, ce que les Parties ont du reste réaffirmé, ces politiques et ces pratiques peuvent constituer un important point de départ pour l'adaptation aux changements climatiques, à condition de disposer de cadres institutionnels suffisamment développés, d'outils techniques et d'une expérience pratique pour gérer les risques météorologiques et climatiques. De fait, des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ont été élaborées et mises en œuvre dans certaines Parties (de telles stratégies ont été présentées par la Chine, le Pérou, les Philippines et la Suisse). Des domaines d'activité pourraient, en particulier, être définis à partir de l'expérience considérable acquise aux niveaux national et international dans l'application du Cadre d'action de Hyogo, qui vise à renforcer la résilience face aux catastrophes. Plusieurs de ces domaines ont été évoqués: planification nationale en matière d'adaptation; plans sectoriels de réduction des risques; évaluations des risques; systèmes d'alerte rapide et préparation aux situations d'urgence; données économiques et moyens de financement fondés sur les risques; développement des connaissances et mise au point d'outils. Il faudrait s'attacher à combiner les travaux des milieux spécialisés dans la réduction des risques de catastrophe et ceux des réseaux qui se consacrent à l'adaptation, et prendre en compte ces travaux dans les politiques et les plans nationaux et sectoriels. Certains pays s'y sont employés en confiant officiellement à un seul ministère les responsabilités liées à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation.

8. Les Parties considèrent que les mécanismes financiers, y compris l'assurance, ont un rôle important à jouer dans tout accord futur relatif à l'adaptation aux changements climatiques. Une série de mécanismes financiers, dont l'assurance, sont apparus pour permettre aux pays en développement de gérer les pertes considérables susceptibles de découler de catastrophes et de phénomènes extrêmes liés au climat, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour réduire la pauvreté et s'adapter aux changements climatiques. De fait, différents outils d'assurance ont fait l'objet d'initiatives pilotes dans des pays en développement: microassurance au Bangladesh, en Éthiopie, en Inde, au Malawi et en Mongolie; systèmes d'assurance au niveau national, comme le fonds autorenouvelable pour les catastrophes naturelles du Mexique (FONDEN); et groupements régionaux d'assurance, tels que le mécanisme de réassurance en matière de catastrophe des Caraïbes. Il a été noté que la possibilité de recourir à différentes formules de partage et de transfert des risques, ainsi que leur viabilité, dépendront des conditions nationales ou locales et de la nature des risques climatiques.

9. Au cours de l'atelier, les représentants d'AOSIS et de MCII ont présenté deux dispositifs éventuels de partage et de transfert des risques.

10. AOSIS a proposé un mécanisme multiguichets pour traiter les pertes et dommages dus à l'impact des changements climatiques. Ce mécanisme comprend trois éléments: assurance, remise en état ou indemnisation, et gestion des risques. L'élément assurance vise à remédier aux pertes et dommages

résultant de phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat qui surviennent subitement, tels que les cyclones; l'élément remise en état ou indemnisation concerne les pertes et dommages (destruction du sol et blanchissement des coraux, par exemple) dus aux effets néfastes progressifs et cumulatifs comme la montée du niveau des océans; enfin, l'élément gestion des risques encourage des mesures de prévention en recourant à des outils et des stratégies d'évaluation et de gestion des risques à tous les niveaux. Ces trois éléments sont étayés par un dispositif consultatif de caractère technique et un instrument ou dispositif financier; ceux-ci ont en outre été étoffés dans chaque cas, avec les contributions des organes techniques et des instruments financiers existant dans le cadre et en dehors du processus de la Convention, et grâce à des liens avec ceux-ci. Il a été proposé de créer au titre de la Convention un conseil chargé du mécanisme multiguichets.

11. Le cadre de gestion des risques décrit par MCII comporte deux piliers complémentaires, à savoir la prévention et l'assurance, qui tiennent compte l'un et l'autre des différents types de risque (risques faibles, intermédiaires et élevés). MCII a souligné qu'il fallait financer ces deux piliers, ce que les Parties ont reconnu, et a suggéré que la Conférence des Parties cherche un organisme approprié chargé d'assurer le fonctionnement, et d'en préciser le mode opératoire. Après cet exposé, les Parties ont fait plusieurs interventions, concernant les aspects techniques de l'estimation des primes, le mécanisme de financement et la structure de gouvernance du cadre de gestion des risques. MCII a indiqué que le coût estimatif de la mise en place du cadre ne comprenait pas le coût des ensembles de données, des institutions et des autres éléments requis pour créer des conditions propices. La proposition de MCII ne précise pas la structure de gouvernance ni le schéma directeur du mécanisme de financement correspondant, point qui pourrait être réglé par les Parties.

12. L'UE a présenté sa proposition relative à un cadre d'action pour l'adaptation qui vise à promouvoir différentes initiatives: intégration de mesures d'adaptation dans les processus de planification nationaux et sectoriels; production de connaissances, d'informations et de capacités pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation; adoption de méthodes de gestion des risques; renforcement des technologies d'adaptation; apports financiers suffisants et prévisibles pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables; mobilisation et coopération des organisations compétentes; suivi et évaluation des mesures d'adaptation.

13. Les Parties ont été dans l'ensemble favorables à l'idée de mécanismes de mutualisation et de transfert des risques, mais ont mis en évidence les problèmes qui entravent l'élaboration et l'utilisation à grande échelle d'instruments financiers dans les pays en développement. Comme le Malawi l'a fait observer, constat auquel ont souscrit plusieurs autres Parties, le bon fonctionnement de la plupart des systèmes d'assurance contre les pertes découlant de catastrophes et de phénomènes extrêmes liés au climat nécessite de solides observations climatologiques historiques et en temps réel. Faute d'investissements dans l'infrastructure et les moyens techniques, il est souvent difficile, voire impossible, d'accéder à des données climatologiques de qualité dans bon nombre de pays en développement. En outre, les instruments financiers, y compris l'assurance, sont encore inédits dans beaucoup de ces pays, et les capacités techniques requises pour évaluer les risques et comprendre pleinement les tenants et les aboutissants financiers de ces instruments sont limitées. Par conséquent, des efforts considérables doivent être déployés afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des données et observations pertinentes, de mettre au point un large éventail de méthodes et d'outils d'évaluation et de gestion des risques et de renforcer les moyens techniques permettant d'évaluer les risques et de mieux cerner toute la gamme des instruments financiers. En outre, dans bien des cas, les pays et communautés vulnérables ne peuvent guère accéder à des ressources financières et ont besoin d'une aide extérieure pour pouvoir participer à des systèmes d'assurance.

III. Domaines d'intervention éventuels

14. L'atelier a facilité un échange constructif d'idées, de données d'expérience et de points de vue sur les stratégies de réduction des risques et le rôle des mécanismes financiers en matière de partage et de transfert des risques. Il a permis de présenter des exemples positifs d'application d'instruments financiers pour gérer les risques actuels liés au climat et de montrer comment ces instruments peuvent être adaptés et regroupés pour gérer les risques supplémentaires créés par les changements climatiques.

15. Les débats ont fait apparaître plusieurs centres d'intérêt et domaines de convergence susceptibles d'être examinés plus avant par les Parties:

a) Il sera essentiel de créer des conditions propices à la mise en œuvre de stratégies de gestion et de réduction des risques, ce à quoi l'on peut parvenir par les moyens suivants: partenariats public-privé; appareil réglementaire adéquat; mesures visant à intégrer la réduction des risques climatiques dans la planification du développement au niveau national et les politiques connexes; plans directeurs pour la recherche, le développement et l'investissement; et partage de données d'expérience et d'informations, y compris au niveau régional;

b) Toutes sortes de mécanismes financiers de mutualisation et de transfert des risques peuvent stimuler une action de prévention et fournir un appui aux opérations de secours et de redressement en cas de catastrophe. Les solutions envisageables vont des systèmes de microassurance pour les communautés les plus vulnérables aux instruments régionaux englobant plusieurs pays. Cependant, des instruments financiers tels que l'assurance sont fonction du contexte et leur application doit faire l'objet d'un examen approfondi;

c) La mise au point, l'adoption et l'utilisation à grande échelle des mécanismes financiers dans les pays en développement sont entravées par des lacunes considérables en matière de données et de moyens techniques et par l'insuffisance de ressources financières. L'appui de la communauté internationale est nécessaire pour lever ces obstacles;

d) Les systèmes communs, tout comme la coordination et la coopération internationales et régionales, devraient également être encouragés en vue d'accélérer l'adoption de mécanismes financiers de mutualisation et de transfert des risques par les communautés et les pays vulnérables.

Annexe III**Rapport sur l'atelier consacré à la coopération pour la recherche et le développement de technologies existantes ou nouvelles et innovantes, y compris de solutions avantageuses sur toute la ligne**

Résumé établi par le président de l'atelier

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a arrêté son programme de travail pour 2008 à sa première session. Il est également convenu que ses travaux devraient être facilités par des ateliers et autres activités permettant de préciser et mieux comprendre les éléments énoncés dans la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali). À la même session, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'organiser à sa quatrième session, sous la direction de son président et en concertation avec les Parties, un atelier consacré à la coopération pour la recherche et le développement de technologies existantes ou nouvelles et innovantes, y compris de solutions avantageuses sur toute la ligne¹⁵.
2. Cet atelier, qui a eu lieu à Poznan (Pologne) le 6 décembre 2008 au cours de la quatrième session du Groupe de travail spécial, était présidé par M. Kunihiro Shimada (Japon) au nom du Président du Groupe, M. Luiz Alberto Figueiredo Machado (Brésil).
3. La présente note établie par le président de l'atelier récapitule les exposés, les échanges de vues et les délibérations des Parties.
4. Des exposés ont été présentés par les 10 Parties suivantes: Australie, Bangladesh, Chine, États-Unis d'Amérique, France au nom de la Communauté européenne (CE) et de ses États membres, Inde, Japon, Norvège, Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et République de Corée. Après les exposés, deux interventions ont été faites par le Canada et un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les exposés ont également été suivis d'un débat général au cours duquel les Parties ont eu l'occasion de préciser les idées présentées.

II. Résumé des débats

5. Le Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) a fixé le cadre des débats en présentant l'expérience et les leçons tirées des travaux du groupe concernant la coopération en matière de recherche-développement (R-D) technologique. Il a mis l'accent sur le rôle du financement public au stade de la R-D et sur l'importance de l'investissement privé aux stades de la mise en service et de la diffusion des technologies. Les solutions possibles étudiées par le GETT dans le domaine de la coopération consistent notamment à regrouper au niveau mondial les fonds destinés à la R-D, à coordonner les programmes de R-D existants et à développer l'investissement public et les incitations en vue d'accroître l'investissement privé dans les activités de R-D. Un représentant du GIEC a mentionné que son groupe était en train d'élaborer un rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelable et l'atténuation des changements climatiques, qui serait en principe achevé à la fin de 2010.
6. Dans leurs exposés, les Parties ont fait ressortir le rôle clef de la technologie face aux changements climatiques et la nécessité d'amplifier les activités de R-D consacrées à des technologies existantes ou

¹⁵ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 26.

nouvelles et innovantes, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation; la technologie fournit les moyens de remédier au hiatus entre la croissance économique requise et la nécessité de réduire les émissions. Bon nombre de Parties ont souligné combien il importait que pays développés et pays en développement coopèrent dans le domaine de la R-D technologique en faisant intervenir les secteurs public et privé. La mise au point accélérée de technologies clefs pourrait faire baisser des centaines de milliards de dollars au niveau mondial le coût à prévoir pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) émis dans l'atmosphère.

7. Concernant la raison d'être et l'importance de la coopération entre les pays développés et les pays en développement en matière de R-D, les Parties ont estimé qu'une telle coopération était nécessaire à tous les stades du cycle de la mise au point des technologies. Il a été constaté que les meilleures technologies actuellement disponibles n'étaient pas pleinement appliquées; on pouvait y remédier en les diffusant de manière ciblée et en inventant de nouvelles technologies. Les Parties ont également fait état d'autres avantages procurés par la coopération internationale, qui contribue notamment à accélérer l'innovation et la mise au point de technologies, à abaisser les coûts et à éviter les doubles emplois dans les travaux de R-D.

8. Certaines Parties ont appelé l'attention sur leurs expériences et les enseignements qui se dégagent des initiatives et programmes internationaux de coopération en matière de R-D technologique aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, dont le Global Carbon Capture and Storage Institute d'Australie, le partenariat Asie-Pacifique pour un développement propre et le climat, le Carbon Sequestration Leadership Forum, le partenariat international pour l'économie de l'hydrogène et le partenariat «Methane to Markets» (méthane aux marchés). Bon nombre de ces programmes et initiatives sont expressément axés sur des technologies ou des secteurs particuliers. Il a été recommandé que toute initiative nouvelle met à profit et complète ces efforts de coopération. Pour réaliser le potentiel qu'offrent la mise au point et le déploiement de technologies et la coopération en la matière, il faut recenser et privilégier des technologies clefs. Différents domaines se prêtent à une plus ample coopération: systèmes d'alerte rapide et autres outils d'observation, techniques d'irrigation et maîtrise des crues et de la sécheresse (adaptation); piégeage et stockage du carbone, énergie solaire, biocarburants, intégration systémique de sources renouvelables et efficacité énergétique dans le bâtiment, les transports et l'industrie (atténuation).

9. Il a été noté que la coopération technologique à différents niveaux compléterait les travaux entrepris au titre de la Convention. Parmi les secteurs jugés prioritaires en matière de coopération, il a été question de ceux qui émettent les plus grandes quantités de GES et où des progrès techniques considérables peuvent être réalisés. Divers moyens peuvent être employés pour développer une telle coopération, notamment les programmes communs, les centres de technologie, les projets de démonstration et les investissements dans l'infrastructure de recherche.

10. Les Parties ont constaté que les dépenses publiques et privées de R-D avaient diminué au cours des dernières décennies. Plusieurs Parties ont souligné que le secteur public avait un rôle crucial à jouer pour enrayer cette tendance, qu'il s'agisse de recourir au financement public de la R-D afin de mobiliser des investissements privés dans ce domaine ou d'offrir des incitations au secteur privé en vue d'accroître l'investissement dans les travaux de R-D concernant des technologies écologiquement rationnelles.

11. Les Parties ont souligné combien il importait d'appuyer le développement et le renforcement des capacités et des technologies endogènes des pays en développement et d'étoffer leurs capacités humaines et institutionnelles, notamment en mettant en commun les connaissances, en assurant une formation, en dotant les centres nationaux d'excellence de moyens accrus, ainsi qu'en renforçant et en reliant les uns aux autres les centres nationaux de technologie climatique.

12. De nombreux exposés ont porté sur les travaux de R-D relatifs à l'atténuation. Les Parties ont constaté qu'il fallait développer les possibilités de coopérer dans les activités de R-D en matière d'adaptation et se sont demandé comment y parvenir dans le cas des petits États insulaires en développement en l'absence de solutions gagnantes et d'une intervention des marchés. Elles ont aussi constaté qu'il était effectivement urgent d'évoluer vers des sociétés émettant peu de carbone.

13. Les Parties ont souligné combien il était essentiel de créer des environnements propices à l'élimination des obstacles au développement de la coopération pour la R-D en matière de technologie et ont mis l'accent sur l'importance de solides systèmes nationaux et internationaux d'innovation. Elles ont aussi posé des questions sur la façon de traiter les aspects liés aux droits de propriété intellectuelle (DPI) dans le cadre des délibérations du Groupe de travail spécial. Certaines Parties ont déclaré que les questions liées aux DPI pouvaient faire obstacle à la mise au point, au déploiement, à la diffusion et au transfert de technologies. D'autres ont affirmé que les DPI n'étaient pas l'élément qui contribuait le plus au coût global des technologies.

14. Des propositions précises ont été présentées au cours de l'atelier. Celles-ci consistaient notamment à:

a) Favoriser la coopération en matière de R-D par les moyens suivants:

- i) Assurer un renforcement des capacités dans ce domaine par le biais de supports de partage des informations et d'un élargissement des réseaux, d'une formation et d'échanges, d'un appui aux politiques climatiques et technologiques et d'une évaluation des marchés, en mettant en liaison et en renforçant les centres nationaux de technologie climatique (CE);
- ii) Établir des accords de R-D orientés vers les technologies, en mettant à profit la coopération existante. Ces accords pourraient officialiser la coopération par des programmes internationaux de R-D, privilégier des technologies ou des groupes de technologies particuliers et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'orientation et une planification en matière de technologie (CE);
- iii) Renforcer les centres nationaux d'excellence dans les pays les plus vulnérables; créer des centres régionaux et internationaux; acquérir les moyens d'adopter des technologies qui puissent satisfaire les besoins des pays en développement; promouvoir une véritable collaboration entre les institutions et les centres internationaux, régionaux et nationaux; produire et partager des données et des informations; renoncer aux DPI dans le transfert d'écotechnologies (Bangladesh);

b) Étoffer les politiques relatives aux activités publiques de R-D par les moyens suivants (République de Corée):

- i) Intégrer des objectifs environnementaux de portée mondiale (concernant par exemple les changements climatiques et le transfert de technologies) dans les programmes publics de R-D;
- ii) Étudier la possibilité de regrouper, de partager et d'échanger des écotechnologies bénéficiant d'un financement public qui soient mutuellement bénéfiques et bénéfiques à l'échelle mondiale;
- iii) Améliorer l'accès aux programmes publics de R-D et promouvoir les activités de R-D auxquelles sont associés les pays en développement;

- iv) Instaurer des partenariats à long terme qui soient mutuellement bénéfiques et qui offrent des avantages à l'échelle mondiale au moyen d'activités de R-D bénéficiant de fonds publics dans le cadre de nouvelles politiques dans ce domaine;
- c) Mesurer, notifier et vérifier la progression et le succès des activités de R-D (CE);
- d) Mettre en place les arrangements institutionnels suivants en matière de R-D:
 - i) Un réseau de centres pour la mise au point et la diffusion des technologies climatiques visant à remédier aux divers obstacles technologiques, commerciaux et réglementaires qui entravent la mise au point et la diffusion de telle ou telle technologie, en y associant les concepteurs de technologie, les entreprises, les organismes de tutelle et les décideurs. Les activités de ce réseau consisteraient notamment à mettre au point des produits, à élaborer des modèles commerciaux appropriés et à effectuer des travaux de recherche ou d'analyse sur les politiques et les marchés pour appuyer l'élaboration de dispositions réglementaires et de politiques. Ce réseau rendrait compte à la Conférence des Parties (Inde);
 - ii) Un groupe consultatif pour la coopération technologique sectorielle composé de représentants des secteurs public et privé. Ce groupe, qui relèverait de la Convention, pourrait identifier et privilégier des technologies clefs en établissant des documents d'orientation relatifs à la technologie présentant une vision à long terme commune aux entreprises, aux milieux universitaires et aux pouvoirs publics (Japon);
 - iii) Un groupe d'étude spécial chargé de la coopération en matière de R-D au sein d'un organe subsidiaire pour la mise au point et le transfert d'écotechnologies (Chine);
- e) Créer un mécanisme technologique international au titre de la Convention pour la mise au point et le transfert d'écotechnologies, reposant sur les trois piliers suivants (Groupe des 77 et Chine):
 - i) Un plan d'action technologique pour une action renforcée à tous les stades du cycle de mise au point des technologies (R-D, déploiement, diffusion et transfert, notamment);
 - ii) Un arrangement institutionnel comprenant un organe exécutif, un comité de planification stratégique, des groupes d'experts et un groupe de vérification;
 - iii) Un fonds multilatéral pour la technologie climatique faisant partie intégrante de l'architecture financière renforcée de la Convention.

15. Les Parties ont échangé des vues sur diverses propositions, concernant notamment la façon dont un groupe d'étude spécialisé dans la R-D et un réseau de centres de technologie pourraient collaborer ou s'associer, les corrélations à établir entre des documents d'orientation relatifs à la technologie et la question des DPI pour faciliter la mise au point, le déploiement, la division et le transfert de technologies, les moyens de transférer aux pays en développement les résultats des travaux de R-D portant sur la technologie, ainsi que les éléments du plan d'action technologique proposé par le Groupe des 77 et la Chine et la façon de rattacher ces éléments aux mesures à prendre au niveau national.

III. Domaines d'intervention éventuels

16. Les débats ont fait apparaître plusieurs centres d'intérêt et domaines de convergence susceptibles d'être examinés plus en détail par les Parties, parmi lesquels:

a) **Action concertée en matière de R-D:** forme et contenu éventuels du plan d'action, des accords ou des documents d'orientation relatifs à la technologie proposés en vue de développer la coopération sur les travaux de R-D portant sur des technologies clefs et de réduire le coût de l'atténuation et de l'adaptation à l'échelle mondiale;

b) **Financement des travaux de R-D:** moyens d'amplifier l'appui financier et les efforts de collaboration au niveau international sur la R-D en matière de technologie;

c) **Arrangements institutionnels:** rôles ou responsabilités spécifiques et statut des arrangements institutionnels envisagés pour coordonner les activités de R-D.
